CONSEIL MUNICIPLA DU 8 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présents :

Michaël QUERNEZ, Maire
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Soizic Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Christophe Couic a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing (jusqu'à 11h)
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Martine Brézac a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2015

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : avis du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé **:**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré dans chaque département : il sert de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Préfets de département ont dû présenter un projet de SDCI aux commissions départementales avant le 31 octobre 2015.

Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été fixés comme suit :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi NOTRe du 7 août 2015,
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux.

Par courrier du Préfet en date du 7 octobre 2015, reçu le 13 octobre, le Conseil municipal de la Ville de Quimperlé a été invité à émettre un avis sur le projet de SDCI, dans un délai de deux mois.

La Ville de Quimperlé est directement concernée par les propositions suivantes :

- La fusion du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La fusion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La fusion du SIVU du Centre de secours de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- La reprise du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) par la Communauté de communes du pays de Quimperlé, sans échéance précise.

En ce qui concerne **la fusion des Syndicats chargés de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échéance du 1er janvier 2017,** une étude a été lancée par la Communauté de communes en 2014 en vue d'un transfert de ces compétences. L'audit technique est en cours sur le territoire communautaire et doit se poursuivre en 2016 afin d'aboutir à une connaissance précise de l'état des réseaux et des installations et des besoins d'investissements.

Cet état des lieux exhaustif est un préalable incontournable avant d'envisager les analyses juridiques, techniques et financières qui permettront une organisation opérationnelle de ces services publics à l'échelle du territoire communautaire.

L'échéance du 1er janvier 2017 apparaît incompatible avec les durées inhérentes à l'ensemble de ces opérations préparatoires aux transferts de compétence des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le projet de SDCI prévoit également la **dissolution du SIVU du Centre de secours de Quimperlé, à l'échéance du 1er janvier 2017.**

La fonction de ce SIVU est actuellement réduite au paiement des annuités d'emprunt liées à la construction de la caserne de Quimperlé et à l'amortissement de la participation versée au SDIS, avec une fin d'échéance prévue en 2021.

Le transfert de propriété au SDIS de la caserne de Quimperlé est par ailleurs en cours de finalisation.

Dans ce contexte, il est proposé que, une fois le transfert de la propriété réalisé, la Ville de Quimperlé assume la compétence du SIVU et conventionne avec les autres communes concernées, pour le remboursement des charges susvisées sur la base des clefs de répartition appliquées au niveau du SIVU.

Enfin, le SDCI préconise **une reprise du SITC par la Communauté de communes sans préciser d'échéance.**

Un rapprochement est engagé entre le SITC et la Communauté de communes, avec la mise à disposition de personnel et le prochain hébergement de ce service dans les locaux communautaires.
Ce rapprochement doit permettre une reprise des activités du SITC par la Communauté de communes qui pourrait prendre la forme de la création d'un service commun dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 IV,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis du Comité du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité du SIVU du centre de secours de Quimperlé en date du 2 décembre 2015

Vu l'avis du Comité du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) en date du 30 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à :
    - la fusion du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPE) de Quimperlé à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
    - la fusion du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) à la Communauté de communes du pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- de recommander un transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes, au plus tard le 1er janvier 2020,
- d'émettre un avis défavorable à la fusion du SIVU du Centre de secours de Quimperlé à la Communauté de communes du **pays** de Quimperlé au 1er janvier 2017,
- de demander l'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la Ville de Quimperlé dans le cadre d'un conventionnement avec les autres communes, au 1er janvier 2017,
- d'émettre un avis favorable à la reprise du Syndicat Intercommunal de Travaux Communaux (SITC) par la Communauté de communes du pays de Quimperlé, dès le 1er janvier 2017, dans le cadre de la création d'un service commun.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Monsieur le Maire précise que les Préfets ont été tenus de présenter des projets de schéma départemental de coopération intercommunale suite à la loi NOTRe. Ce projet a été élaboré par les services préfectoraux et par la commission consultative de coopération intercommunale, présidée par Mme LE BRUN, Maire de Morlaix, dont il fait partie en tant que Vice-Président du Conseil Départemental.
Le Préfet arrêtera ensuite le SDCI, après avoir reçu les avis de tous les conseils municipaux.
L'une des finalités de ce SDCI est de dissoudre les différents syndicats intercommunaux existants, très nombreux car c'est une loi de 1890 qui a institué ces syndicats, au bénéfice des communautés de communautés dans le cadre des prises de compétences.

La Ville de Quimperlé est directement concernée par quatre syndicats : le SMPE, le SITER, le SIVU du Centre de secours et le SITC. La Préfecture propose que ces quatre syndicats soient dissous et leurs compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017.

Pour des raisons techniques et financières complexes, notamment la qualité et le prix de l'eau qui sont des questions extrêmement sensibles, la date du 1er janvier 2017 proposée par le SDCI n'apparaît pas opportune à la Ville de Quimperlé ni aux syndicats des SMPE et SITER qui ont délibéré en ce sens. Pour autant, il sera nécessaire de se conformer à la loi qui a fixé la date butoir au 1er janvier 2020

En ce qui concerne le SIVU du Centre de Secours, les membres du SIVU et la Ville demandent depuis plusieurs années que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) reprenne à son compte la caserne des pompiers. Cette démarche devrait aboutir en 2016. La Ville de Quimperlé a demandé de reprendre le remboursement de l'emprunt restant, à charge pour elle de se faire rembourser par les communes membres. Il reste six cent mille euros à remboursement, la Ville participe à hauteur de 58 % jusqu'en 2021 (environ 350 000 €), ce qui n'impactera que très sensiblement sa situation financière.

Concernant le syndicat de voirie, les discussions avancent très vite et un service commun pourrait être créé par la communauté de communes au 1er janvier 2017.

En conclusion, le schéma départemental de coopération intercommunal proposé est bon, mais la date du 1er janvier 2017 ne convient pas car trop proche.

Monsieur le Maire propose de débattre globalement des quatre questions se rapportant à l'intercommunalité avec la possibilité de réagir sur chaque question.

Erwan Balanant remarque que ce schéma est une partie de la loi NOTRe, il réorganise le territoire localement et dans le bon sens. Des discussions ont eu lieu au sein du SMPE et du SITER, dont il est membre, et la date du 1er janvier 2017 fixée par le SDCI paraît en effet trop juste, car si le patrimoine de la Ville est plutôt en bon état (usine d'eau, réseaux), il n'en est pas de même pour toutes les communes.
Concernant le SITC, son intégration dans la communauté pour former un service technique commun est la base d'une bonne mutualisation pour une meilleure efficience et une vraie source d'économie.
Cependant, il restera vigilant sur l'augmentation éventuelle du nombre d'agents.
Certains services, comme l'eau et l'assainissement fonctionnent en régie, ce qui permet aux Quimperlois de bénéficier d'un coût de l'eau très bas. Dès lors qu'ils seront transférés à la communauté, quelles seront les garanties que ces services restent en régie ?
Erwan Balanant demande également quels seront la gouvernance et le fonctionnement pour ces services, les communes garderont-elles un droit de regard sur leur patrimoine ?

Stéphane Guillevin partage le point de vue d'Erwan Balanant sur les régies de l'eau et l'assainissement. L'usine d'eau étant pratiquement neuve, il faudra être très vigilant sur les droits d'entrée, car son coût a eu un impact sur le prix de l'eau. Quant au SITC, il constitue effectivement une bonne base pour faire un service technique commun performant.
Au-delà de l'intégration des syndicats dans la communauté, qui va dans le bon sens, il serait peut-être possible de réfléchir à une mutualisation d'autres services, comme par exemple, une direction des ressources humaines communautaire

Daniel Le Bras souhaite que l'on différencie l'intégration des syndicats à la communauté et leur mutualisation, et les régies municipales. Le projet de SDCI prévoit une intégration des syndicats au 1er janvier 2017 avec un transfert total des compétences au 1er janvier 2020. La gestion

pourrait devenir problématique si l'on transfert la production de l'eau à la communauté tout en gardant les régies municipales.

La mutualisation du SMPE existe déjà, puisque composé de sept communes au départ, il est passé à onze communes.
Quant à l'inflation du nombre d'agents, il précise que depuis l'entrée dans le syndicat de quatre communes supplémentaires, un seul poste a été créé.
La communauté travaille actuellement avec deux cabinets d'études, l'un sur le volet financier, l'autre sur le volet technique et la question de la gouvernance sera abordée en lien avec toutes les communes.
Daniel Le Bras pense que l'intégration pourra se faire avant 2020, lorsqu'il y aura une bonne connaissance du patrimoine de l'eau de chaque commune. Quant au prix de l'eau, il faudra sans doute de nombreuses années avant qu'il soit égalitaire sur tout le territoire. Quimperlé a un gros consommateur et un habitat groupé, ce qui lui permet de conserver un coût de l'eau relativement bas, ce n'est pas le cas d'autres communes, telles que Guilligomarch et Arzano, dont les réseaux sont plus longs à cause d'un habitat plus éparpillé.

Gérard Jambou rappelle que le SITER représente cinq communes du territoire, d'autres communes, telles qu'Arzano et Riec-sur-Belon, souhaitent y entrer. Il espère que le SITER pourra intégrer la communauté de communes d'ici à 2020.
Concernant le SITC, les charges de travail avaient diminué et avec le transfert des zones d'activités, c'était le moment de l'intégrer à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris connaissance des travaux de la communauté concernant la production de l'eau et l'assainissement en début de mandat, puisque ces démarches avaient été entamées avec la municipalité précédente. Pour lui et ses collègues élus, il était évident que la démarche ne pouvait se poursuivre de façon sereine, en prenant uniquement en compte les questions de gouvernance et financières, sans connaître très précisément l'état des réseaux respectifs. Certaines communes en affermage avaient une connaissance partielle de leurs réseaux.
Quant au prix de l'eau et de l'assainissement, il rejoint Daniel Le Bras et précise que c'est une question de trajectoire qu'il faudra se fixer en fonction des investissements que les communes auront à réaliser ensemble pour que les réseaux soient de qualité homogène et permettent de rendre un service public de qualité. Il rappelle que plusieurs communes qui étaient en affermage sont en train de rejoindre le service public et on ne peut que se féliciter des décisions prises par les élus précédents, depuis 30/40 ans, d'avoir gardé les services de l'eau et de l'assainissement en régie.
Cette délibération va dans le bon sens et on doit féliciter les présidents des syndicats pour le travail accompli.

En ce qui concerne la deuxième délibération, l'enjeu du changement de nom de la communauté de communes, Cocopaq en Quimperlé Communauté, loin d'être un symbole, est d'apparaître dans les »radars » des investisseurs. L'état d'esprit du président et des élus est de respecter une certaine solidarité communautaire. La loi NOTRe renforce les pouvoirs de l'intercommunalité et le changement de nom participe à l'histoire

La délibération sur le changement de statuts est nécessaire pour pouvoir passer en communauté d'agglomération, l'autre délibération est une question de forme afin de permettre au Préfet de prendre son arrêté avant le 31 décembre.

Concernant le changement de statuts qui a fait l'objet de débat en conseil communautaire sur le fait que cela venait vite, cela ne change rien par rapport au fonctionnement d'aujourd'hui.

Alain Kerhervé remercie Monsieur le Maire de l'autoriser à faire la déclaration suivante :
« L'organisation territoriale est un vieux débat en France. 1789 a transformé les 44 000 paroisses en 38 000 communes. Qu'on le veuille ou non, la commune, ainsi héritière de la paroisse, apparaît fondamentalement comme la cellule fondatrice de la citoyenneté républicaine locale et le creuset de la démocratie de proximité.
Mais, depuis, notre organisation territoriale s'est modifiée.
La loi du 5 avril 1884 permet les accords et les conférences intercommunales. La première loi sur l'intercommunalité date du 22 mars 1890 : elle institue les syndicats à vocation unique que nous connaissons encore aujourd'hui (exemple : SMPE et SITC).
Les communautés urbaines sont créées le 31 décembre 1966. Dès lors, les EPCI exercent des compétences imposées par la loi et peuvent lever l'impôt. Mais cette loi affiche aussi un objectif ambitieux : faire ensemble et à moindre coût pour le contribuable, ce que chaque commune ne peut pas faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé.
Ainsi est née la notion de subsidiarité qui doit guider, avec la décentralisation d'une part, et la mutualisation d'autre part, nos actions pour une organisation territoriale au plus près des citoyens. Dans une saine acceptation du principe de subsidiarité, on peut faire avec un tel système descendre les responsabilités au niveau le plus bas compatible avec l'efficacité et les ressources. Lorsqu'un niveau n'est pas capable d'assumer une tâche, on peut la faire remonter d'un cran, sans que le saut de dimension soit pour autant et automatiquement excessif.
1992 : création des communautés de communes en les dotant de deux compétences obligatoires : le développement du territoire, avec également l'adoption de la taxe professionnelle unique pour celles qui la souhaitent.
1999 : la loi Chevenement renforce et simplifie les structures de coopération intercommunale. Cette loi montre que «c'est l'objet de l'intercommunalité, qui met en commun compétences et ressources stratégiques, de remédier aux inconvénients réels de l'émiettement communal, mais sans atrophier pour autant ces cellules de base de la démocratie que sont les communes. Les intercommunalités fonctionnent bien comme une coopérative de communes et il est inutile d'en durcir les règles pour en faire dans les faits une quatrième catégorie de collectivité, sauf à prendre le risque d'un dépérissement de l'échelon communal qui serait gravissime pour l'avenir de la démocratie dans notre pays ».
De cette même loi est née également la distinction entre communauté de communes et communauté d'agglomération.
La loi NOTRe respecte deux règles : la clause compétence générale qui est conservée aux communes et la règle de subsidiarité qui demeure intacte.
Il n'y a donc aucun obstacle de fond à ce que le Pays de Quimperlé devienne, par application d'une disposition de la loi NOTRe et à compter du 1er janvier prochain, une communauté d'agglomération.
Pour autant, 2016 ne sera pas un long fleuve tranquille. Les statuts qui vont être votés aujourd'hui sont destinés, comme la rose, à n'avoir qu'une existence éphémère.
Notre intercommunalité va évoluer dans ses compétences et chacune d'elles fera l'objet, du moins, je l'espère, ici en conseil municipal, d'un débat serein et contradictoire.

Il en sera ainsi pour la modification des compétences économiques avec la gestion de toutes les zones d'activités, de l'accueil des Gens du Voyage dans le cadre du Schéma départemental des gens du Voyage du Finistère et pourquoi pas en coopération avec Bannalec qui n'a pas encore agi conformément à ses obligations.
Mails, il nous faudra aussi préparer le transfert de la production d'eau et de l'assainissement collectif. Et dans ces domaines, il n'est pas question pour les Quimperlois d'accepter, au nom d'un tarif unique sur notre territoire, une augmentation du prix de l'eau fut-elle lissée dans le temps. Le tarif unique n'est pas une obligation, car il faudra bien prendre en compte les efforts qu'ont faits les contribuables quimperlois pour posséder, au travers du SMPE, un outil de production aussi performant en termes de qualité et de coût. Il nous faut rappeler que notre usine de production d'eau a coûté 6,5 millions d'euros, et au-delà des subventions (environ 1,5 million), Quimperlé a participé à hauteur de 70 %, soit plus de 3 millions d'euros.
Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, voté en septembre 2014, liste un certain nombre de travaux à effectuer pour garder le réseau en bon état. Il liste également des actions et des coûts. En conclusion, le document fait apparaître que, sur 20 ans, l'augmentation du prix de l'eau nécessaire pour couvrir les budgets ainsi engagés est de 0,10 %.
Partant de ce constat, j'avais souhaité, ce qui m'a été refusé, que le prix de l'eau n'augmente pas pendant la durée de ce mandat.
Quant à l'assainissement sont le budget dégage un excédent supérieur à 500 000 euros, une approche identique soit être effectuée après avoir eu connaissance du schéma directeur qui nous présentera une photographie des lieux et listera les travaux nécessaires pour maintenir le réseau en bon état.
Enfin, sur la mise en œuvre d'un éventuel PLU intercommunal, il convient d'émettre un large doute sur l'intérêt communautaire lié à son élaboration et à sa validation, au risque de voir les élus municipaux démunis face à une administration de plus en plus omniprésente, alors que la réalisation du PLU de Quimperlé, que nous venons tous de voter, a montré toute l'implication des élus mais également de la population qui a manifesté un intérêt évident pour l'aménagement de leur cité. Mettre en péril un tel outil de participation serait, à mon avis, une grave erreur, car cela pourrait se traduire, sur un sujet aussi important pour chacun des Quimperlois, par des oppositions d'orientations sur lesquelles nous ne pèserons que pour les 9/53 au sein du Conseil communautaire. Alors pourquoi ne pas envisager une solution différente alliant efficacité pour les plus petites communes du territoire et liberté pour les autres, solution consistant au renforcement si nécessaire du service urbanisme créé dernièrement au sein de la Cocopaq.
Une approche identique est d'ailleurs envisagée pour le SITC, ce qui permet de mesurer la pertinence d'un tel processus en laissant chacun le soin d'y adhérer. Je crois que c'est le thème le plus important de la délibération car il permet de mesurer la pertinence du processus en laissant le soin à chacun d'y adhérer. Cette approche n'est pas active avec la mission de cohérence qui me semble essentielle qui doit être celle de l'intercommunalité. Cela existe déjà au travers d'un nombre de documents, le SCOT, le RAC ou le PLH notamment. Après un temps expérimental qu'il convient éventuellement de préciser, il sera alors temps de passer, si nécessaire, à la phase ultime d'intégration total dans le cadre de la Cocopaq.
Le 2 juin 2014, le Président de la République a qualifié la commune de « une petite république dans la grande ». Il avait raison de l'affirmer. J'espère que c'est toujours le cas.
Car dans le cas contraire, ce serait à terme se priver et priver le pays d'un réseau de 500 000 quasi bénévoles et ce ne serait pas bon pour la cohésion sociale. Pour conclure, je ferai mienne l'expression d'André Laignel, ex ministre socialiste et aujourd'hui Vice-Président de l'AMF : nous sommes convaincus de la nécessité de la coopération intercommunale, mais elle doit être un outil au service des communes et non l'instrument de leur extinction. »

Erwan Balanant déclare qu'un débat a déjà eu lieu en conseil communautaire. Il demande quels sont les projets et quelles sont les compétences pour le territoire. Un certain nombre de choses est imposé par la loi, d'autres non ce qui laisse une marge de manœuvre pour prendre le temps de réfléchir à une cohérence du territoire pour que chaque commune s'y retrouve sans déséquilibre.
Il souhaite que les questions financières soient précisées, par exemple le prix de l'eau, et connaître le pacte financier et fiscal pour l'ensemble du territoire Il souhaite également connaître le calendrier et les méthodes et comment fait-on pour faire participer les acteurs au projet de territoire.
Quant au nom de la communauté, il pense qu'il aurait pu être choisi collectivement car il n'y avait pas d'urgence. Un territoire se construit aussi avec les habitants. Pour lui, Quimperlé Communauté ne parlera pas autant que Pays de Quimperlé. D'autre part, Quimper Communauté existe déjà. Par conséquent, il votera pour la modification des statuts et contre le nouveau nom.

Alain Kerhervé partage le commentaire d'Erwan Balanant sur le changement de nom. Pour lui, on change de nom à cause du passage en agglomération et il n'y avait pas urgence. Il émettra le même vote qu'E. Balanant. Il insiste à nouveau sur le prix de l'eau car c'est l'exemple type de ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Il est important qu'il n'y ait pas d'augmentation de coût pour les administrés à chaque transfert. Or, il a été dit qu'il y aura une augmentation de l'eau parce qu'il y a transfert.

Daniel Le Bras répond que le prix de l'eau est bas parce que la Société Bigard consomme plus d'eau que la Ville de Quimperlé et que le SMPE lui vend donc plus d'eau. Cette fragilité a été mise en avant par la Cour des Comptes car si la Société quittait un jour Quimperlé, le prix de l'eau augmenterait. Personne ne peut donc dire que l'eau n'augmentera pas. En revanche, il n'a jamais été dit que l'eau augmenterait parce qu'il y avait transfert de l'eau à la communauté à l'horizon 2020. Il rappelle que le SMPE est un syndicat qui regroupe sept communes avec un prix de l'eau identique.

Soizic Cordroc'h aurait préféré être consultée et participer au changement de nom de la communauté, avec proposition de plusieurs noms.

Erwan Balanant ajoute que le même procédé que celui de TBK aurait pu être mis en place. Cela aurait été une formidable campagne de communication de la part de la communauté.

Monsieur le Maire répond que sur le nom et la méthode, il avait émis lui-même des réserves en conseil communautaire. Un processus démocratique de modifications des statuts est quand même respecté et prévoit que le conseil communautaire délibère, ce qu'il a fait, avant de délibérer dans toutes les communes. Concernant les autres délibérations, il souhaite qu'il n'y ait pas de confusion dans les débats qui puissent apparaître sur la nature même des délibérations. Beaucoup de choses ont été dites qui devront être débattues plus tard, en 2017 ou 2018, notamment sur la gestion et le prix de l'eau. .La Ville possède des outils en bon état, telles que la station de production d'eau et la station d'épuration d'eau. En revanche, dans une perspective historique, il faudra investir et c'est là que l'intercommunalité prend tout son sens car elle pourra seule assumer des projets structurants sur son territoire en adéquation avec ses compétences.

Il rappelle également qu'il reste très attaché à la démocratie. De plus, la loi NOTRe prévoit la création d'un conseil de développement qui permettra la participation citoyenne, c'est-à-dire associer les forces vives à l'appropriation des projets et la préparation des délibérations qui appartient aux élus.
Sur le calendrier et sur le pacte fiscal et financier, le Président a prévu, que ce soit au moment du débat d'orientations budgétaires et du budget de l'intercommunalité, que soient exposés les tenants et les aboutissants financiers et fiscaux. Il précise que l'impôt levé à Quimperlé reste dans la moyenne.
Sur le changement de nom, Monsieur le Maire est attaché à la notion de pays car cela traduit la solidarité sur un territoire. Il a lui-même insisté pour que le nom de Quimperlé Communauté soit validé pour que les communes entre terre et mer, soient solidaires, l'essentiel étant que le nom de Quimperlé apparaisse dans l'appellation avec Bro Quimperlé, puisque Bro veut dire pays.

Erwan Balanant déclare que l'impôt est élevé à Quimperlé par rapport aux autres communes de la communauté, non pas parce que le prix de l'eau est bas. Quant au pacte financier, il attend les propositions depuis 2009. Il note cependant un nouveau mot : l'harmonisation fiscale. Par ailleurs, c'est au niveau local qu'il faut lancer des objectifs et des moyens afin que la population se ressaisisse de l'envie de la politique qui est nécessaire.

Alain Kerhervé souhaite que les élus du territoire soient réunis avant les débats en conseil communautaire concernant le pacte fiscal et financier. Quant aux investissements, qu'ils soient faits par la commune ou la communauté, ce sont toujours les contribuables qui paieront.

Monsieur le Maire répond que demain, les collectivités d'avenir seront les intercommunalités, celles qui auront les marges de manœuvre financières et fiscales, celles qui auront les compétences nécessaires et celles qui percevront les subventions. Qu'on le veuille ou non, l'avenir historique est là.

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité :**

- pour émettre un avis défavorable à la fusion du SMPE et du SITER à la communauté de communes au 1er janvier 2017.
- Pour recommander un transfert de compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes au 1er janvier 2020.
- Pour émettre un avis défavorable à la fusion du SIVU du centre de secours à la communauté de communes au 1er janvier 2017.
- Pour demander l'examen de la possible reprise de la gestion du SIVU par la Ville de Quimperlé dans le cadre d'un conventionnement avec les autres communes, au 1er janvier 2017.
- Pour émettre un avis favorable à la reprise du SITC par la communauté de communes dès le 1er janvier 2017, dans le cadre de la création d'un service commun.

2 - CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courrier en date du 2 octobre 2015, reçu le 5 octobre, le Président de la Communauté de communes du pays de Quimperlé a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le changement de nom de la Communauté.

La Communauté de communes du pays de Quimperlé a lancé une réflexion sur sa dénomination, notamment motivée par l'opportunité donnée par le déménagement d'une grande partie des services dans de nouveaux locaux.

Le nom d'usage courant qu'est l'acronyme Cocopaq est bien ancré dans le territoire, est court et facilement mémorisable. Il est par contre difficilement compréhensible et ne permet pas de situer le territoire auquel il est attaché.

Or, la Communauté a engagé un travail visant à développer sa notoriété à l'échelle régionale.
En effet, ces dernières années, la volonté de modifier l'image de la Communauté a débouché sur la mise en place d'une démarche d'identification territoriale (Quimperlé Terre Océane) et la création d'un évènement culturel fort à rayonnement régional : le Festival des Rias.

Dans ce contexte il est proposé de dénommer désormais la Communauté « Quimperlé Communauté ».

Proposition :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en date du 1er octobre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de la Communauté de communes « **Quimperlé Communauté** » qui se substituera à la dénomination « Cocopaq ».

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (6 voix contre : Alain Kerhervé, Erwan Balanant, Yvette Bouguen, Martine Brézac, Serge Nily, Stéphane Guillevin et 2 abstentions : Géraldine Chéreau et Soizic Cordroc'h).**

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2015, reçu le 16 novembre, le Président de la Communauté de communes du pays de Quimperlé a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vue d'un passage en Communauté d'agglomération.

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération. En effet, la Communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une Communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la Ville-centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « *lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants* ».

Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants. A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'Etablissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une

Communauté d'agglomération.
Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,
- introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,
- ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les Conseils municipaux doivent, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une Communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il est demandé que l'ensemble des Conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre 2015.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes du pays de Quimperlé en date du 12 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

4 - DEMANDE DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2015, reçu le 16 novembre, le Président de la Communauté de communes du Pays de Quimperlé a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vue d'un passage en Communauté d'agglomération.

Dans la perspective du passage en Communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes du pays de Quimperlé en date du 12 novembre 2015,

Considérant que la Communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une Communauté d'agglomération,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de transformation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé en Communauté d'agglomération et les modifications statutaires doivent faire l'objet des délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, c'est à dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le passage de la Communauté de communes à la Communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts ci-joints,

- d'autoriser la Communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

5 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE

(Rapporteur : Gérard Jambou)

Exposé :

La Ville de Quimperlé compte environ 100 kilomètres de voirie communale. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte de la Ville.

A ce jour, la Ville de Quimperlé organise les conditions d'intervention à travers le règlement de voirie. Celui-ci a été pris par arrêté municipal du 24 juillet 2002. Ce document datant de 13 ans doit être mis à jour.

Les services municipaux ont entrepris une nouvelle rédaction conforme aux textes législatifs en vigueur et adaptée aux exigences de qualité recherchées par notre Ville.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, des consultations avec les concessionnaires, les exploitants de droit et le gestionnaire de la voirie départementale ont été établies. Ceux-ci ont donné un avis favorable au règlement sous réserve des remarques qu'ils ont pu émettre.

Le règlement de voirie décrit :

- Les modalités d'occupation du domaine public pour les diverses manifestations et pour les travaux.
- Les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie.
- Les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répression.
- Les modalités obligatoires de coordination de travaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de voirie.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 3 novembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

(Rapporteur : Gérard Jambou)

Exposé :

GRDF souhaite généraliser, à l'horizon 2020, l'installation de compteurs gaz communicants à l'ensemble de ses clients avec pour objectifs :

- une facturation sur index réels,
- la mise à disposition gratuite et en continu d'informations sur les données de consommation sur un site dédié.

Le déploiement de nouveaux compteurs a été approuvé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) par délibération du 13 juin 2013.

Ce dispositif de gestion des consommations de gaz nécessite l'installation, dans certains sites municipaux, de concentrateurs qui vont collecter, par système radio, les données des compteurs individuels.

La liste des sites concernés, pour la Ville de Quimperlé, est jointe en annexe d'une convention d'hébergement des concentrateurs proposée par GRDF.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir la demande de GRDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements de télérelève.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

7 - CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE EN VUE DE LA REQUALIFICATION URBAINE DE « L'ILOT SAINT-YVES »

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La convention jointe en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements de la Ville de Quimperlé et de l'Etablissement public foncier de Bretagne afin de déterminer la faisabilité du projet de requalification urbaine de « l'ilot Saint-Yves ».

L'Etablissement public foncier de Bretagne apportera à la collectivité un accompagnement de nature à assurer la bonne réalisation de l'étude.

Cette assistance aura pour objectif d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique…) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction du cahier des charges),
- accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l'analyse des offres et des candidatures),
- participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude,
- participation financière au coût global de l'étude.

L'Etablissement public foncier de Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers sont pris en compte dans la conception et la planification des projets au regard de ses objectifs. Il accompagnera le maitre d'ouvrage dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des projets afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées.

L'Etablissement public foncier de Bretagne participera au financement de l'étude pré-opérationnelle à hauteur de 20% de son coût hors taxe et dans la limite de 10 000 € conformément à son programme pluriannuel d'intervention.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Alain Kerhervé déclare que le 20 décembre 2010, un vote a été émis au conseil communautaire pour passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier qui a instauré une taxe que chaque habitant paie. Les Quimperlois ont payé 284 000 € depuis la mise en place de cette taxe. Aucun bilan n'a été émis par la communauté de communes depuis cette date sur l'application de cette convention et notamment les rentrées financières. La

communauté de communes avait prévu une recette de 1,9 million d'euros pour l'Etablissement Public Foncier avec un droit de tirage qui était de 31 % par rapport à la recette, soit 2,5 millions. Malgré les demandes, le précédent Président n'a jamais fait de retour.
La convention proposée aujourd'hui pour une étude à laquelle l'EPF n'apportera au maximum que dix mille euros.
Il souhaiterait avoir toutes les explications sur la convention passée avec l'EPF.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse sera apportée sur les mécanismes d'ingénierie financière de l'EPF à la fois pour Quimperlé et pour la communauté de communes. Le sujet essentiel de cette convention est de densifier le centre-ville et de ne pas laisser de friche urbaine s'installer et d'atteindre les projets du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, il existe un enjeu majeur de conserver les praticiens de santé en centre-ville en créant une maison médicale. Il exprime son inquiétude de voir une maison médicale adossée au centre hospitalier car il craint, si c'était le cas, que le but de l'Agence Régionale de Santé soit de fermer la nuit le service des urgences.
L'EPF finance l'étude à hauteur de dix mille euros, mais il va aussi porter la pré-étude du projet de requalification urbaine de l'îlot Saint-Yves et sa réalisation pour certainement quelques millions d'euros.

Yvette Bouguen se félicite qu'il soit prévu aussi des commerces dans la requalification, mais craint que le lieu choisi pour la maison médicale ne soit trop près du centre hospitalier. Si les cabinets médicaux ne sont pas repris, cela est souvent dû au manque de repreneurs.

Stéphane Guillevin pense que la Ville n'est pas en mesure de porter toute seule ce projet et que cela passera forcément par l'intercommunalité ; Concernant la maison médicale, il souhaite qu'elle ne soit pas trop près de l'hôpital et en même temps, on doit créer une synergie médicale entre l'hôpital et les praticiens pour développer des services tels que le laboratoire et la radiologie. Toutefois, on doit rester effectivement intraitable sur la question de l'adossement au centre hospitalier.

Erwan Balanant déclare que ce projet avec celui de la gare est nécessaire, avec le passage du TGV qui nous rapprochera des villes de Vannes, Rennes ou Paris. L'EPF est un établissement public, une « banque publique » qui financera l'ensemble des projets de la communauté sur plusieurs années et il serait erroné de laisser croire aux Quimperlois que la taxe perçue par l'organisme est de l'argent perdu.

Alain Kerhervé souhaite rajouter les commerces dans la convention. Par ailleurs, il rappelle que l'EPF a des ressources, dont l'impôt. Il peut faire appel à l'emprunt et revend les biens achetés par lui aux promoteurs ou autres, ce n'est donc pas une opération municipale. Il précise qu'il avait voté favorablement à la mise en place de la taxe.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

8 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL, RUE DE KERNOURS

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Afin de permettre la création d'un lot à bâtir sur la parcelle cadastrée section AH n° 527 située à l'angle de la rue du Couëdic et de la rue de Kernours, la propriétaire Madame SALAUN a sollicité la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale n° 55 qui longe la rue de Kernours (voir plan joint).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 55 au profit du fond de la parcelle cadastrée section AH n°527 afin de créer un nouveau lot à bâtir,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude de Me LANCELOT à Lorient, les frais d'acte étant à la charge de Madame SALAUN.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

9 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL, RUE DU COUËDIC, A L'ENTREE DU LYCEE DE KERNEUZEC

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Monsieur et Madame JULE, domiciliés au 198 rue du Couëdic, souhaitent détacher de leur propriété un lot à bâtir de 400m² et sollicitent pour ce terrain une servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°55 (chemin d'accès au lycée de Kerneuzec). La création de cette servitude ne gêne pas l'accès au lycée, le portail étant posé au bout de l'impasse (voir plan joint).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la création d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 55 au profit du fond de la parcelle cadastrée section AC n°54p afin de créer un nouveau lot à bâtir,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé, les frais d'acte étant à la charge de Monsieur et Madame JULE.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

10 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (APPMA) :

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

L'APPMA a manifesté son intérêt pour la location des droits de pêche sur des parcelles appartenant à la Ville de Quimperlé, afin d'assurer une gestion cohérente de la ressource halieutique et de pouvoir mettre en place une règlementation appropriée à la protection de la richesse écologique que constitue ce bassin.

La convention jointe en annexe de la présente délibération fixe les règles de mise à disposition des terrains bordant le bassin Ellé, Isole et Laïta.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains bordant le bassin Ellé, Isole et Laïta entre la commune de Quimperlé et l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (APPMA).

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

11 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « POTAGER AU FIL DE L'EAU »

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil municipal avait autorisé la mise à disposition à l'association « les jardins quimperlois » d'une partie du terrain communal cadastré section AT n°219 situé à Ty-Bordeaux en vue d'y créer un jardin collectif.

Cette association a été remplacée par l'association « potager au fil de l'eau ».

Il y a donc lieu de transférer la convention au nom de cette association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal situé à Ty-Bordeaux avec l'association « potager au fil de l'eau ».

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 24 novembre 2015.

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**

12 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2016 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Nadine Constantino)

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est règlementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Proposition :

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2016 :

- l'ouverture des concessions automobiles : les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre ;

- l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 27 mars, 15 mai, 14 août, 11 et 18 décembre.

Avis favorable de la Commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 26 novembre 2015

Erwan Balanant déclare être fermement opposé au travail du dimanche. Par ailleurs, à Quimperlé, l'urgence est de sauver le commerce de centre-ville qui participe à l'identité et à l'attractivité de la Ville.

Nadine Constantino partage l'opinion d'Erwan Balanant sur le travail du dimanche. Cependant, les deux dimanches autorisés sont ceux d'avant Noël contre un autorisé actuellement et l'ouverture des grandes surfaces ces jours-là n'a aucun impact sur le commerce du centre-ville.

Monsieur le Maire précise que cette mesure ne concerne pas le commerce de proximité, auquel il est très attaché, et la grande distribution, mais plutôt les autres surfaces à partir de 400 m² qui ont émis le souhait d'avoir deux dimanches au lieu d'un seul comme actuellement.
Par ailleurs, il informe qu'il avait demandé au Président de l'intercommunalité deux priorités nouvelles pour les actions municipales et intercommunales : la santé et le commerce de centre qui se sont traduites par deux vice-présidences. Des délibérations seront votées par l'intercommunalité en début d'année prochaine pour créer des fonds de concours aux communes qui souhaiteront acquérir des immeubles avec commerces. Monsieur le Maire souhaite acquérir des commerces vides en centre-ville pour y remettre des commerçants.
Par ailleurs, les deux dimanches proposés sont une réponse au souhait des commerçants.

Erwan Balanant redit son opposition au travail du dimanche et craint que la loi Macron n'ouvre une boîte de Pandore. Ce à quoi, Monsieur le Maire répond qu'il la fermera.

Alain Kerhervé déclare que la municipalité précédente n'autorisait qu'un seul dimanche à Noël et demande si l'Union des Commerçants Indépendants a été consultée.

Monsieur le Maire répond que la position de l'UCI est de n'accorder aucun dimanche.

Patrick Vaineau annonce qu'il votera contre compte tenu de sa position diaconale.

Géraldine Chéreau se dit partagée sur le travail du dimanche. D'une part, à titre personnel, elle est contre, d'autre part, les travailleurs précaires n'ont pas toujours le choix et le point positif de la loi Macron est qu'elle propose une double rémunération pour le travail du dimanche et un repos compensateur. C'est pourquoi elle s'abstiendra.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (4 voix contre : Patrick Vaineau, Serge Nilly, Erwan Balanant, Martine Brézac et 5 abstentions : Géraldine Chéreau, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Soizic Cordroc'h, Yvette Bouguen).**

3 - TARIFS COMMUNAUX 2016

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Dans le courant de l'année 2015, une étude a été menée sur l'évolution des tarifs communaux, avec comme objectif d'analyser la politique tarifaire de la Ville au regard du coût de revient des services publics concernés et du niveau de participation des usagers au financement de ces services. Suite aux analyses menées, il est proposé les orientations suivantes :

- La stabilité des tarifs suivants :

*les tarifs modifiés dans le courant de l'année 2015 restent stables en 2016 :

- Espaces jeunes
- Conservatoire de musique et de danse
- Spectacles vivants
- Médiathèque jusqu'en août 2016. A partir de septembre 2016, un tarif unique sera appliqué sur le territoire de la communauté
- Cinéma

*les redevances Eau et Assainissement
*les tarifs périscolaires
*la location de salles de sports et de gymnases

- L'augmentation des tarifs suivants :

- Restauration scolaire : +2,3%
- Camping : +5,30%
- Les redevances d'occupation du domaine public augmentent d'environ 3%.
  Un tarif unique est instauré pour les terrasses : 19€/m²
- Les stalles des halles : +1,69%
- La location de certaines salles (autres que les salles de sports)
- La location de matériel : +2%
- Cimetière : les tarifs ont été revus afin de s'aligner avec les tarifs pratiqués par les collectivités de même strate ou environnantes.

- L'instauration de nouveaux tarifs :

- Spectacles vivants : un tarif unique à 8 €**,** applicable pour les spectacles organisés par la Ville de Quimperlé dans le cadre d'un évènementiel (ex : Sous les Paupières des Femmes, Semaine Internationale,…..)
- Expositions : un tarif unique à 5€ permettant l'accès aux expositions prévues à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers
- Cimetière : vente d'un caveau et du monument
- Location de salle : instauration d'un forfait week-end pour la location de la salle Laita

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs communaux 2016 ci-annexés.

Avis favorable de la Commission culture et patrimoine du 24 novembre 2015
Avis favorable de la Commission Petite enfance, Education et Jeunesse du 24 novembre 2015
Avis favorable de la Commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 26 novembre 2015
Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015.
Avis de la commission mixte paritaire du marché du 4 décembre 2015 :

Soizic Cordroc'h dit avoir du mal à comprendre et à accepter l'augmentation de la restauration scolaire qui est inacceptable dans le cadre d'une politique sociale.

Alain Kerhervé rappelle que, lors du mandat précédent, la non augmentation des tarifs de restauration scolaire était une décision politique assumée par la municipalité. Il considère qu'il y a rupture de la politique familiale mise en place. D'autre part, il constate une augmentation du coût de la location de salles de 6,74 % à 8,70 % pour les associations, alors que pour les organismes privés il augmente moins de 6,74 %. Ce n'est manifestement pas une véritable politique envers les associations. Les tarifs augmentent globalement de 1,4 % alors que la loi de finances ne prévoit qu'une inflation de 1 %.

Eric Alagon précise qu'il s'agit seulement de 5-6 facturations par an et que l'augmentation pour les associations est de 4 € et pour les organismes privés de 6 €.

Danièle Kha explique que la cantine scolaire augmente de 0,05 €, soit 9,15 € par an, pour faire face à l'augmentation des charges de 7 %, notamment du coût des denrées alimentaires. Elle rappelle que le coût du repas est de 7 € et est revendu 2,29 € Une politique existe pour les familles en difficulté, celles-ci représentent d'ailleurs une part très minime des impayés.

Erwan Balanant déclare qu'il s'agit d'un choix politique d'augmenter le coût des repas ou pas. La municipalité précédente avait fait le choix de ne pas l'augmenter même avec l'introduction du bio. Les familles doivent faire face à d'autres augmentations, notamment des activités et des charges, sans pour autant avoir plus de salaire. Il aurait assumé le choix d'avoir ce déséquilibre. Il travaille actuellement avec la Cocopaq sur une transformation radicale du système d'alimentation en privilégiant le circuit court.

Stéphane Guillevin demande des précisions concernant l'augmentation du coût du repas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du coût de revient total, prestataires et personnel.

Marie-Madeleine Bergot précise que les tarifs sociaux accordés par la Ville sont de l'ordre de 30 000 € par an pour des familles en difficulté ou des familles nombreuses. Il existe également un fonds de secours pour des difficultés ponctuelles.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà des chiffres, il est tellement plus simple de ne jamais augmenter les coûts, de ne jamais prendre ses responsabilités et de se laisser aller à la dépense. La situation actuelle impose la rigueur budgétaire absolue sur tous les postes, à moins de laisser à nos successeurs une situation financière ingérable. Par ailleurs, la politique familiale ne se résume pas à la restauration scolaire. Concernant le camping par exemple, l'augmentation est justifiée par le projet d'y réaliser des travaux d'aménagement afin de bien y accueillir les familles. La politique des tarifs pratiquée (expositions, spectacles,…) est très respectueuse des revenus moyens des familles quimperloises.

Erwan Balanant rappelle que la situation financière était impeccable en 2014, ce qui n'était pas le cas en 2008.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais critiqué la gestion financière de la précédente municipalité, bien au contraire. Cependant, les investissements ont été moindres contrairement en 2008 où beaucoup d'investissements ont été réalisés. Il espère laisser à ses successeurs une situation financière aussi bonne qu'il l'a trouvée.

Soizic Cordroc'h ajoute que dans ces conditions, il faudra bien peser chaque dépense.

Alain Kerhervé demande de faire un effort sur la cantine scolaire.

Décision : **après en avoir délibéré, les tarifs communaux 2016 sont adoptés à la majorité (7 voix contre : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Stéphane Guillevin, Serge Nilly, Soizic Cordroc'h).**

14 - DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAUX ET ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

La décision modificative n° 4 concerne le budget principal, le budget annexe Eau et le budget annexe Assainissement.

- **Budget principal**

Le montant de la décision modificative de ce budget est de **307 210 €** réparti entre la section de fonctionnement à hauteur de 111 810€ et la section d'investissement à hauteur de 195 400€.

Cette décision modificative tient compte <u>en dépenses</u> :

-des achats de matériels effectués pour réaliser des travaux en régie à hauteur de 73 750€.
Ces travaux ont été réalisés principalement :

- dans les écoles (10 526€) ,
- à la chapelle Lothéa et à l'église Saint Croix (7 196€),
- dans des équipements sportifs (33 402€),
- au Centre Guéhenno (2 190€),
- à la crèche municipale (4 710€),
- au camping (11 205€).

Ces travaux sont par un jeu d'écritures comptables transférés en section d'investissement.

-des réparations exceptionnelles que le garage a effectuées sur certains engins : 11 270€

- de la poursuite de la dématérialisation des pièces comptables : 9 780€ (matériel et formation)

- d'un réajustement de la masse salariale à hauteur de 48 000€.
Des économies ont été réalisées sur certains postes par le non remplacement d'agents (- 46 700€) ou par une limitation des heures supplémentaires (- 15 000 €).
Cependant, ceci n'a pas compensé les hausses de charges de personnel liées en particulier :

- au remplacement d'agents absents : 103 000 €
- à des besoins d'emplois saisonniers non prévus : 7 000 €

- d'une augmentation des subventions versées aux associations (11 500€) :
500€ attribués lors du conseil municipal du 18 novembre dernier à l'association Matilin An Dall pour l'organisation de manifestations à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Théodore Hersart de la Villemarqué.

2 000€ accordés lors du conseil municipal du 18 novembre dernier à l'association Solidarité inondations 2015 suite aux violents orages qui se sont produits les 3 et 4 octobre dernier dans les Alpes Maritimes

9 000€ de crédits à ajouter au titre de la subvention versée aux écoles privées pour le financement des repas aux enfants quimperlois de maternelle et élémentaire.
Le nombre de repas de l'école Notre-Dame de Kerbertrand a notamment augmenté de 6 299 entre 2013 et 2014 passant de 13 719 repas en 2013 à 20 666 repas en 2014 (+50%)

- les travaux urgents réalisés à l'IME suite à l'incendie remboursés par l'assurance : 20 000€

- l'intégration des études en travaux à hauteur de 149 000€ suite au démarrage des travaux (Hôpital Frémeur, gymnase de Kerjouanneau, PEM)

- l'achat d'une saleuse : 12 000€

-l'achat de panneaux de signalisation : 6 000€

<u>Ces dépenses sont financées par des virements de crédits, des recettes nouvelles ou des recettes exceptionnelles</u> :

- virements de crédits : - 128 720€

- des recettes nouvelles : 555 850€

Ces recettes concernent :

- Subvention du Conseil Régional pour le financement du bicentenaire de la Villemarqué : 2 500€
- Remboursements de factures payées à tort : 15 560€
- Versement d'une indemnité par l'assurance suite à l'incendie occasionné à l'IME : 20 000€
- Cession du pavillon A au Conseil Départemental du Finistère : 210 000€
- Subvention de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques inondations (756 390€) : 307 790€ (en partie)

Afin d'équilibrer le budget, le montant de l'emprunt d'équilibre diminue de 496 890€.

Après prise en compte de la décision modificative, le budget principal atteint 25 658 210€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O11	6068	O20	Autres matières et fournitures -travaux en régie	2 000,00 €
O11	6068	211	Autres matières et fournitures -travaux en régie	8 395,00 €
O11	6068	212	Autres matières et fournitures -travaux en régie	2 131,00 €
O11	6068	30	Autres matières et fournitures -travaux en régie	2 356,00 €
O11	6068	311	Autres matières et fournitures -travaux en régie	255,00 €
O11	6068	324	Autres matières et fournitures -travaux en régie	7 196,00 €
O11	6068	411	Autres matières et fournitures -travaux en régie	18 627,00 €
O11	6068	412	Autres matières et fournitures -travaux en régie	7 385,00 €
O11	6068	414	Autres matières et fournitures -travaux en régie	7 390,00 €
O11	6068	520	Autres matières et fournitures -travaux en régie	2 100,00 €
O11	6068	64	Autres matières et fournitures -travaux en régie	4 710,00 €
O11	6068	95	Autres matières et fournitures -travaux en régie	11 205,00 €
O11	61551	822	Entretien et réparations -matériel roulant	2 570,00 €
O11	61551	823	Entretien et réparations -matériel roulant	8 700,00 €
O11	6228	33	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	1 980,00 €
O11	61558	O20	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 740,00 €
O11	6184	O20	Formation	2 540,00 €
O11	63512	71	Taxes foncières	-5 200,00 €
O11	637	O20	Autres impôts	-6 800,00 €
O11	6228	33	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	2 000,00 €
			sous total -chap 011- : charges à carcactère général	**81 280,00 €**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O12	64111	411	personnel titulaire-rémunération principale	-3 500,00 €
O12	6453	411	cotisations aux caisses de retraite	-1 400,00 €
O12	64131	412	personnel non titulaire-rémunération	-3 000,00 €
O12	6451	412	cotisations URSSAF	-1 500,00 €
O12	6453	412	cotisations aux caisses de retraite	-500,00 €
O12	64111	O20	personnel titulaire-rémunération principale	-15 000,00 €
O12	64131	O20	personnel non titulaire-rémunération	-15 000,00 €
O12	6451	O20	cotisations URSSAF	-4 000,00 €
O12	64131	112	personnel non titulaire-rémunération	-5 000,00 €
O12	6451	112	cotisations URSSAF	-1 500,00 €
O12	64111	813	personnel titulaire-rémunération principale	-5 000,00 €
O12	6453	813	cotisations aux caisses de retraite	-2 000,00 €
O12	6453	822	cotisations aux caisses de retraite	-4 300,00 €
O12	64111	522	personnel titulaire-rémunération principale	4 000,00 €
O12	6451	522	cotisations URSSAF	1 500,00 €
O12	64111	522	personnel titulaire-rémunération principale	4 000,00 €
O12	64131	824	personnel non titulaire-rémunération	7 000,00 €
O12	6451	824	cotisations URSSAF	1 500,00 €
O12	6453	824	cotisations aux caisses de retraite	800,00 €
O12	6454	824	cotisations aux ASSEDICS	600,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O12	64131	211	personnel non titulaire-rémunération	25 000,00 €
O12	6451	211	cotisations URSSAF	9 000,00 €
O12	6453	211	cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €
O12	6454	211	cotisations aux ASSEDICS	2 000,00 €
O12	64131	212	personnel non titulaire-rémunération	12 000,00 €
O12	6451	212	cotisations URSSAF	2 000,00 €
O12	6453	212	cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €
O12	6454	212	cotisations aux ASSEDICS	1 000,00 €
O12	64131	251	personnel non titulaire-rémunération	7 500,00 €
O12	6451	251	cotisations URSSAF	2 000,00 €
O12	6453	251	cotisations aux caisses de retraite	1 500,00 €
O12	6454	251	cotisations aux ASSEDICS	500,00 €
O12	64131	422	personnel non titulaire-rémunération	10 000,00 €
O12	6451	422	cotisations URSSAF	2 000,00 €
O12	6453	422	cotisations aux caisses de retraite	1 500,00 €
O12	6454	422	cotisations aux ASSEDICS	500,00 €
O12	64131	33	personnel non titulaire-rémunération	2 000,00 €
O12	6451	33	cotisations URSSAF	1 000,00 €
O12	6453	33	cotisations aux caisses de retraite	300,00 €
O12	64131	823	personnel non titulaire-rémunération	1 500,00 €
O12	6451	823	cotisations URSSAF	500,00 €
O12	6453	823	cotisations aux caisses de retraite	300,00 €
O12	6454	823	cotisations aux ASSEDICS	200,00 €
			sous total-chap 012- : charges de personnel	**48 000,00 €**
65	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00 €
65	6574	212	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 000,00 €
65	6574	831	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 000,00 €
			sous total-chap 65- : autres charges de gestion courante	**11 500,00 €**
O23	**O23**	**O1**	**Virement vers la section d'investissement**	**25 500,00 €**
O22	**O22**	**O1**	**Dépenses imprévues**	**-54 470,00 €**
			TOTAL	**111 810,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
74	7472	312	Subvention du Conseil Régional	2 500,00 €
			sous total-chap 74- : dotations-participations et subventions	**2 500,00 €**
O42	722	O20	Travaux en régie	2 000,00 €
O42	722	211	Travaux en régie	8 395,00 €
O42	722	212	Travaux en régie	2 131,00 €
O42	722	30	Travaux en régie	2 356,00 €
O42	722	311	Travaux en régie	255,00 €
O42	722	324	Travaux en régie	7 196,00 €
O42	722	411	Travaux en régie	18 627,00 €
O42	722	412	Travaux en régie	7 385,00 €
O42	722	414	Travaux en régie	7 390,00 €
O42	722	520	Travaux en régie	2 100,00 €
O42	722	64	Travaux en régie	4 710,00 €
O42	722	95	Travaux en régie	11 205,00 €
			sous total-chap 042- :opérations d'ordre de transfert entre section	**73 750,00 €**
77	7788	812	Produits exceptionnels	5 370,00 €
77	7788	O20	Produits exceptionnels	5 900,00 €
77	7718	521	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	20 000,00 €
77	773	O20	Annulation de mandats sur exercice antérieur	4 290,00 €
			sous total-chap 77- :produits exceptionnels	**35 560,00 €**
			TOTAL	**111 810,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
20	2051	O20	Concessions-droits similaires :logiciel	-1 500,00 €
20	2051	O20	Concessions-droits similaires :logiciel	5 500,00 €
20	2031	822	Etudes	20 000,00 €
20	2031	O20	Etudes	-2 272,30 €
			chapitre 20 : immobiisations incorporelles	**21 727,70 €**
21	2188	521	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
21	2188	821	Autres immobilisations corporelles	16 000,00 €
21	2121	823	Autres immobilisations corporelles	6 400,00 €
			chapitre 21 : immobilisations corporelles	**25 400,00 €**
23	2313	521	Constructions	17 000,00 €
23	2313	O20	Travaux en régie	-500,00 €
23	2313	211	Travaux en régie-	-8 395,00 €
23	2313	212	Travaux en régie	-1 800,00 €
23	2313	30	Travaux en régie	-2 356,00 €
23	2313	311	Travaux en régie	-255,00 €
23	2313	324	Travaux en régie	-6 418,00 €
23	2313	412	Travaux en régie	-7 385,00 €
23	2313	414	Travaux en régie	-7 390,00 €
23	2313	64	Travaux en régie	-3 000,00 €
23	2313	95	Travaux en régie	-9 805,00 €
23	2315	822	Travaux	-20 000,00 €
23	2315	822	Travaux	-16 000,00 €
23	2315	O20	Travaux	-1 773,70 €
23	2315	823	Travaux	-6 400,00 €
			chapitre 23 : immobilisations en cours	**-74 477,70 €**

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
O40	2313	O20	Travaux en régie	2 000,00 €
O40	2313	211	Travaux en régie-	8 395,00 €
O40	2313	212	Travaux en régie	2 131,00 €
O40	2313	30	Travaux en régie	2 356,00 €
O40	2313	311	Travaux en régie	255,00 €
O40	2313	324	Travaux en régie	7 196,00 €
O40	2313	411	Travaux en régie	18 627,00 €
O40	2313	412	Travaux en régie	7 385,00 €
O40	2313	414	Travaux en régie	7 390,00 €
O40	2313	520	Travaux en régie	2 100,00 €
O40	2313	64	Travaux en régie	4 710,00 €
O40	2313	95	Travaux en régie	11 205,00 €
			chapitre 040-opérations d'ordre de transfert entre section	**73 750,00 €**
O41	2313	324	Etudes intégrées en travaux	30 000,00 €
O41	2313	411	Etudes intégrées en travaux	50 000,00 €
O41	2313	824	Etudes intégrées en travaux	61 000,00 €
O41	2313	831	Etudes intégrées en travaux	8 000,00 €
			chapitre 041-opérations patrimoniales	**149 000,00 €**
			TOTAL	**195 400,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
13	1321	831	Subvention ETAT -	307 790,00 €
			chapitre 13-subventions d'investissement	**307 790,00 €**
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	-496 890,00 €
16	1641	O1	Emprunts et dettes assimilées	-2 000 000,00 €
16	16441	O1	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	2 000 000,00 €
			chapitre 16- emprunts et dettes assimilées	**-496 890,00 €**
O24	O24	824	Produits des cessions d' immobilisations	210 000,00 €
			chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	**210 000,00 €**
O41	2031	324	Etudes intégrées en travaux	30 000,00 €
O41	2031	411	Etudes intégrées en travaux	50 000,00 €
O41	2031	824	Etudes intégrées en travaux	61 000,00 €
O41	2031	831	Etudes intégrées en travaux	8 000,00 €
			chapitre 041-opérations patrimoniales	**149 000,00 €**
O21	O21	O1	Virement de la section de fonctionnement	25 500,00 €
			chapitre 021-virement de la section de fonctionnement	**25 500,00 €**
			TOTAL	**195 400,00 €**

- **Budget annexe Eau :**

La décision modificative porte sur un réajustement de crédits de 4 000€ suite au montant de la redevance de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui est supérieure au montant prévu lors du vote du budget primitif.

Cette dépense est financée par un virement de crédits : le poste de dépenses imprévues diminue de 3 200€ et le poste des autres impôts et taxes sur lequel est imputé le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHP) diminue de 800€.

SECTION d'EXPLOITATION :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
O14	701249	Redevance pollution domestique	4 000,00 €
O22	O22	Dépenses imprévues	-3 200,00 €
O11	6378	Autres impôts et taxes (FIPHP)	-800,00 €
TOTAL			**0,00 €**

Le budget annexe Eau se maintient à hauteur de 2 830 000€.

Budget annexe Assainissement :

Le montant de la décision modificative porte sur un virement de crédits de 2 000€ en section d'investissement afin de financer du matériel pour les relevés de compteur.

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	2188	Autre immobilisation corporelle	2 000,00 €
23	2315	Travaux - installations techniques- matériel et outillage	-2 000,00 €
TOTAL			**0,00 €**

Le budget annexe Assainissement se maintient à hauteur de 1 647 600€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement.

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015.

Budget principal

Stéphane Guillevin remarque que les dépenses dues à l'absentéisme du personnel deviennent très importantes. Il demande si des mesures de lutte contre l'absentéisme sont envisagées.

Monsieur le Maire répond que des efforts sont faits pour maîtriser la masse salariale. La somme de 48 000 € indiquée ne concerne pas seulement l'absentéisme, mais aussi une hausse prévisionnelle de 7 % des salaires des non-titulaires, des services non prévus au budget primitif, des AVS complémentaires dans les écoles. Cependant, on a une diminution sensible du recours aux saisonniers et on étudie actuellement la mise en oeuvre d'une politique de remplacement des agents et de réorganisation de services.

Stéphane Guillevin déclare qu'un impact complémentaire viendra s'ajouter à la difficulté de l'opération car dans les années à venir, par le protocole décidé par le Gouvernement et concernant toute la fonction publique Il conseille d'aller encore plus loin dans la mutualisation des services et des agents, car c'est un bon levier de maîtrise de la masse salariale.

Erwan Balanant invite Danièle Kha à rendre visite à l'Association IDES pour voir ce que l'on peut lui proposer au niveau des remplacements. D'autres communes le font, notamment pour le remplacement des ATSEM.

Danièle Kha répond qu'il existe un pôle d'ATSEM, cependant le personnel est vieillissant et le travail physique est très difficile. Depuis la mise en place des TAPS, des prestataires interviennent dans les écoles et du personnel également. On doit donc remplacer le personnel absent durant ce temps et le personnel en formation.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Serge Nilly, Soizic Cordroc'h, Stéphane Guillevin).**

15 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Afin de pouvoir entamer l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif, il convient de délibérer sur la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article susvisé.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

16 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFERIEURE A 500€ TTC

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC sont imputés en section de fonctionnement.
Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500€ TTC permettent la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 23 384,33€ TTC.

Proposition :

Il est proposé d'imputer en section d'investissement du Budget Principal et du Budget Annexe les biens ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

17 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Eric Alagon

Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier demeurées sans résultat, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non- valeur la somme de 10 298,11€ de répartissant comme suit :

-Budget principal : 4 984,51 €
-Budget annexe Eau : 4 117,80 €
-Budget Assainissement : 1 195,80 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

-Budget principal : 4 984,51 €
-Budget annexe Eau : 4 117,80 €
-Budget Assainissement : 1 195,80 €

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015.

Stéphane Guillevin demande si la charte de partenariat avec le Trésor Public est appliquée dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire répond qu'elle est appliquée.

Décision **: après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

18 - CLÖTURE DU BUDGET ANNEXE –ZA DE KERGOALER

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'ensemble des opérations étant réalisées, il y a lieu de clôturer ce budget au 31/12/2015 en transférant le résultat constaté de ce budget dans le résultat du budget principal.

Le solde de l'opération dégage un excédent global de clôture de 679 190.61 €, sous réserve du rapprochement avec les comptes du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'excédent global du budget annexe ZA de KERGOALER
- de clôturer le budget annexe ZA de KERGOALER

- d'autoriser le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la clôture de ce budget

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Alain Kerhervé fait remarquer qu'on peut féliciter la municipalité précédente d'avoir mené à terme l'opération de Kergoaler avec des difficultés particulières en terme juridique.

Monsieur le Maire répond qu'on peut également féliciter Daniel Le Bras d'avoir initié ce projet, contre l'avis de l'opposition, qui fait maintenant gagner 600 000 € à la Ville.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

19 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE –LOTISSEMENT DE KERGOALER

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'ensemble des opérations étant réalisées, il y a lieu de clôturer ce budget au 31/12/2015 en transférant le résultat constaté de ce budget dans le résultat du budget principal.

Le solde de l'opération dégage un déficit global de clôture de 67 260,36€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater le déficit global du budget annexe Lotissement de KERGOALER
- de clôturer le budget annexe Lotissement de KERGOALER
- d'autoriser le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la clôture de ce budget

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

20 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Compte tenu du faible montant du budget (3 500€ en 2015) et du peu d'écritures passées, il est proposé de clôturer ce budget au 31 décembre 2015 et de le transférer dans le budget principal dès que le montant du résultat de clôture sera connu.

Au 31/12/2014, ce budget dégageait un excédent global de 3 507€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater l'excédent global du budget annexe Cimetière
- de clôturer le budget annexe Cimetière
- d'autoriser le Maire à passer toutes les écritures nécessaires à la clôture de ce budget

Avis favorable de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité**.

(Question 21 retirée de l'ordre du jour)

22 - INSTALLATION D'UN ORGUE DANS L'EGLISE NOTRE-DAME : TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION ET D'IMPLANTATION DE L'ORGUE

(Rapporteur : Cécile Peltier)

Exposé :
La Ville de Quimperlé développe et encourage les actions en faveur de la valorisation de son Patrimoine au profit des publics les plus larges.

En 2005, l'association « les Amis de l'Orgue » a acquis un orgue WALCKER datant de 1962, avec pour finalité sa remise en état et son installation à Quimperlé, dans l'église Notre Dame, en vue de programmer concerts et animations.

Deux conventions ont déjà été signées entre la Ville de Quimperlé et l'association « Les Amis de l'Orgue » pour mener à bien ce projet.

Selon les termes des deux précédentes conventions, une fois l'orgue restauré par les soins de l'association, celle-ci devait en faire don à la Ville de Quimperlé.

Cependant, cette clause constitue un obstacle à l'attribution de certaines participations financières indispensables au financement de la restauration de l'instrument. Pour répondre aux critères d'attribution de subventions des collectivités sollicitées l'orgue doit être propriété de la Ville dès à présent.

Une nouvelle convention a donc été élaborée avec comme objet d'acter le don de l'orgue par l'association à la Ville de Quimperlé et d'arrêter les modalités de cofinancement.

L'association s'engage ainsi à participer au financement des travaux de restauration de l'orgue pour un montant total de 33 386 €.

La Ville, désormais maître d'ouvrage de l'opération, maintient sa participation financière sur les bases déjà actées dans la convention signée avec l'association en juin 2015,
soit un total 40 000€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses H.T.		Recettes H.T.
Restauration Installation	107 386 €	Conseil Régional de Bretagne	10 000 €
Création d'un buffet	33 000 €	Conseil Départemental du Finistère	12 000 €
		Communauté de communes du Pays de Quimperlé	15 000 €
		Réserve parlementaire	15 000 €
		Ville de Quimperlé	40 000 €
		Association Amis de l'orgue : Campagne dons	3 000 €
		Association Amis de l'orgue : fonds propres	30 386 €
		Doyenné de Quimperlé	15 000 €
Total	**140 386 €**	**Total**	**140 386 €**

Un avenant de transfert de marché doit être conclu entre l'association, le prestataire et la Ville afin que les prestations en cours puissent être désormais réalisées par la Ville, en qualité de maître d'ouvrage.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de propriété de l'orgue à la Ville de Quimperlé,
- d'approuver le plan de financement de l'opération sus-visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de transfert de propriété avec l'association « Les Amis de l'Orgue »

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 24 novembre 2015

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 1er décembre 2015

Erwan Balanant souhaiterait que les personnes sachant jouer de l'orgue puissent le pratiquer dans l'église, peut-être par l'intermédiaire d'une association.

Cécile Peltier répond que l'Association des amis de l'orgue continuera d'exister et sera pilote pour proposer des animations autour de l'orgue.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

23 - PROJET DE NUMERISATION DES ARCHIVES DE « LA VILLEMARQUE » : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(*Rapporteur : Cécile Peltier)*

Exposé :

2015 est l'année de la célébration du 200ème anniversaire de la naissance de Théodore Hersart de la Villemarqué dont on connait le travail important qu'il a mené dans le domaine du collectage aboutissant à cette somme qu'est le *Barzaz Breiz*.

Ses archives, constituées de correspondances (George Sand, Prosper Mérimée…) et de documents en lien avec ses publications, sont très précieuses tant pour l'histoire de la littérature orale et de l'ethnographie que pour celle du développement des études celtiques.

La numérisation et l'indexation de ces archives sont donc essentielles pour assurer la pérennité d'un fonds - dont l'intégrité future n'est pas garantie - et sa diffusion auprès des chercheurs pour la connaissance et la compréhension de l'histoire politique, littéraire et culturelle du XIXe siècle en Bretagne, comme en France et en Europe.

La Ville de Quimperlé souhaite accompagner ce projet de numérisation et d'indexation de 7 500 documents originaux, dont les trois carnets de collecte à l'origine du *Barzaz Breiz***.**

Le Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC - Université de Bretagne occidentale à Brest) représenté par Fanch Postic, ingénieur CNRS, et Nelly Blanchard, maître de conférences (HDR) de breton et celtique à l'UBO, portera le projet scientifique et mènera la numérisation et l'indexation en lien avec la famille La Villemarqué.
L'ensemble de l'opération doit se dérouler lors du premier semestre 2016.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

- Ville de Quimperlé: 5 250 €
- Fonds européen LEADER: 3 000 €
- Conseil Régional de Bretagne : 3 000 €
- Conseil Départemental du Finistère : 3 750 €

Total : 15 000 € HT

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Ville de Quimperlé/'Université de Bretagne Occidentale –CRBC- définissant les modalités de numérisation et d'indexation du fonds d'archives de Th. De La Villemarqué.
- d'approuver le plan de financement sus-visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds européen LEADER, de la Région Bretagne et auprès du Conseil Départemental.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 24 novembre 2015

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 1er décembre 2015

Erwan Balanant demande si les documents numérisés seront accessibles.

Cécile Peltier répond qu'une fois les documents numérisés, il faudra s'accorder avec la famille sur la manière de les mettre à disposition par le biais d'une convention. Une copie sera versée aux archives municipales.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fallait prendre cette délibération en urgence de crainte de voir ce fonds de documents dispersé, ce qu'il ne souhaitait pas.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

24 - PROPOSITION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JULES FERRY ET LE CINEMA LA BOBINE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME ANNUEL DE SEANCES SCOLAIRES

Exposé :
Le cinéma La Bobine entretient avec le collège Jules Ferry un partenariat étroit d'éducation à l'image par le biais de séances scolaires. Auparavant, le collège participait au dispositif national

« Collège au cinéma ». Mais le manque de possibilités dans la programmation des séances scolaires a poussé l'équipe enseignante à se retirer du dispositif.

Le collège souhaite néanmoins poursuivre son travail d'éducation à l'image par le biais du cinéma municipal en proposant des séances scolaires aux élèves.

Proposition :

Afin de permettre à ce partenariat de subsister, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Collège Jules Ferry, proposant un échange équilibré entre le Collège et le cinéma municipal.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 24 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

25 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION « NEGOTECH » DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES » (SEJOUR AU SENEGAL)

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Les étudiants de BTS Négociation Relation Client du lycée de Kerneuzec ont pour projet un séjour solidaire au Sénégal en lien avec l'association Bannalec Sénégal Solidarité Jeunes.

L'objectif de ce séjour dans le cadre du partenariat entre ces deux associations est entre autre :

- La mise en place du réseau de la salle multimédia du collège de M'Bodienne, près de M'Bour.
- La mise en place d'une animation afin de faire connaitre et développer l'activité du Cyber Communautaire « La Cabane » à Pikine, dans la banlieue de Dakar.
- La rencontre avec les partenaires sénégalais (association de personnes handicapées, groupement de femmes…)

Le séjour permettra également de rendre compte du suivi des actions menées par l'association depuis le dernier séjour de l'association de Bannalec et de découvrir éventuellement d'autres besoins.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière de 650 € à l'association Négotech.

Avis favorable de la Commission Petite enfance, Education et Jeunesse du 24 novembre 2015

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

26 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs, avec effet au 1er janvier 2016 :

Afin de permettre la nomination de deux agents sur deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe suite à leurs réussites au concours :

- Création de deux postes d'adjoints d'animation de 1ère classe

Suite au départ de la collectivité de deux agents :

- Suppression d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe

Suite à la nouvelle architecture et l'émergence de deux pôles aux services techniques :

- pôle aménagement, cadre de vie et réseaux
- pôle bâtiments et logistique,

et afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'ingénieur :

- Création d'un poste d'ingénieur

Suite aux inscriptions 2015-2016 au Conservatoire de Musique et de Danse et la nécessité de revoir le nombre d'heures de cours de certaines disciplines, et afin de permettre le recrutement d'un chef de chœur :

- Augmentation du temps de travail de deux postes d'assistants d'enseignement artistique de 3h à 5h / 20 heures hebdomadaires (cours de guitare électrique et batterie)
- Augmentation du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 5h à 7h / 20 heures hebdomadaires (cours d'orgue)
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2 heures / 20 heures hebdomadaires.

Avis favorable des membres de la Commission Ressources Humaines du 20 novembre 2015:

Avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (6 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Serge Nilly, Stéphane Guillevin).**

27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RESPONSABLE DU POLE BATIMENT-LOGISTIQUE, A HAUTEUR DE 20% D'UN EQUIVALENT-TEMPS-PLEIN

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du pays de Quimperlé prévoit la mutualisation de ressources en programmation / ingénierie travaux.

Le service bâtiment-logistique de la Ville de Quimperlé a été réorganisé au cours de l'année 2015, avec en particulier un renforcement de l'encadrement de proximité et la valorisation de sa

fonction de support technique et logistique de la Ville. A partir de janvier 2016, il est proposé de consacrer cette évolution en transformant ce service en pôle.

La direction du pôle sera assurée par un ingénieur, assisté de deux adjoints ayant le grade de technicien ou de technicien principal. Cette organisation permettra au directeur de pôle d'être déchargé des activités de mise en œuvre des interventions d'entretien courant sur les bâtiments.

Associée au développement des compétences du responsable du service, inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, cette réorganisation permet de proposer une mise à disposition de cet agent dans le cadre du schéma de mutualisation.

Il est proposé une mise à disposition à hauteur de 20% d'un ETP, pour des missions d'ingénierie en bâtiment :

- assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de faisabilité ou de programmation),
- maîtrise d'œuvre.

Ce temps de mise à disposition sera organisé sur la base d'un plan de charge établi par la Communauté de communes, sur la base des besoins de l'établissement public et des communes.
Un temps fixe hebdomadaire sera organisé au siège de la Communauté de communes, avec la directrice du pôle technique de la Communauté.

Une évaluation régulière du plan de charge sera opérée afin d'éviter tout dépassement de la quotité de temps de mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- approuver la mise à disposition à la Communauté de communes du responsable du pôle bâtiment-logistique, à hauteur de 20% d'un équivalent-temps-plein,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

28 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Dans le cadre du recensement de la population, la Ville de Quimperlé recrute chaque année des agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Ces agents auront à utiliser leur véhicule personnel.

En raison de l'augmentation du nombre d'adresses à recenser, il est souhaitable pour le prochain recensement de recruter trois agents recenseurs.

La rémunération se décompose comme suit :

- une part fixe (journées de formation, tournée de reconnaissance et frais de transport)

- une part liée à la quantité de travail fourni (nombre de feuilles de logement remplies)
- une part liée à la qualité du travail réalisé (tenue du carnet de tournée).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016,
    - de rémunérer ces agents comme suit :

1- Forfait : - 2 demi-journées de formation - frais de transport - tournée de reconnaissance	 40 € 180 € 40 €
2- Collecte - feuille de logement remplie et vérifiée - bulletin individuel rempli et vérifié	 5 € 1 €
3- Qualité du travail tenue du carnet de tournée	40 €

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

29 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAL

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

- *« 1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.*
- *2° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée…*
- *3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.»

En l'absence du décret d'application annoncé par l'article 59 – 5° de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, **après avis préalable du comité technique**, la liste des **événements** ou **situations familiales** ainsi que les modalités d'application des **autorisations d'absence correspondantes**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le régime d'autorisations spéciales d'absence pour évènement familial, joint en annexe, applicable au personnel de la Ville de Quimperlé.

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le régime d'autorisations spéciales d'absence pour événement familial à l'unanimité.**

30 - FIXATION DE MONTANTS DE VACATION POUR DES PRESTATIONS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

Dans le cadre du schéma des enseignements artistiques du Finistère, le Conservatoire de Musique et de Danse fait ponctuellement appel à des personnalités du monde artistique et/ou pédagogique pour la mise en place de jurys ou d'actions culturelles.

Ces intervenants sont recrutés au titre de la vacation, pour des missions ponctuelles et ne présentant aucun caractère de continuité, ils sont rémunérés en disposant d'un bulletin de salaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de fixer quatre montants de vacation en fonction de l'importance ou de la complexité de la mission :

- □ Vacation 1 (Participation à jury d'examen d'une heure): 60 € nets
- □ Vacation 2 (Participation à un jury de 2h à 4h): 90 € nets
- □ Vacation 3 (stage artiste / une journée) : 150 € nets
- □ Vacation 4 (Masterclass artiste de renommée nationale / internationale / une journée) : 200 € nets

Avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines réunie le 20 novembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Erwan Balanant** se fait le porte-parole de plusieurs Quimperlois pour se plaindre d'avoir senti à plusieurs reprises des odeurs de croquettes. Il demande si ces odeurs ont un impact nocif sur la santé.

Monsieur le Maire demandera à Michel Forget et aux services de se pencher sur la question.

- **Alain Kerhervé** demande s'il y a des retours de la réunion ayant eu lieu en Préfecture concernant l'état d'urgence.

Monsieur le Maire répond que l'état d'urgence pour les communes concerne surtout les abords des écoles. Il n'y a pas de modification substantielle par rapport au Plan Vigipirate.

Soizic Cordroc'h fait remarquer l'excellente initiative prise à l'école de la rue Thiers pour la pose de la grille.

Danièle Kha répond que la pose de la grille était prévue avant l'état d'urgence. Le but est de sécuriser les entrées et les sorties des établissements scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à zéro heure quinze.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.